

ANNEXES A à P

Annexe A (Règlement n° 2010-261) :

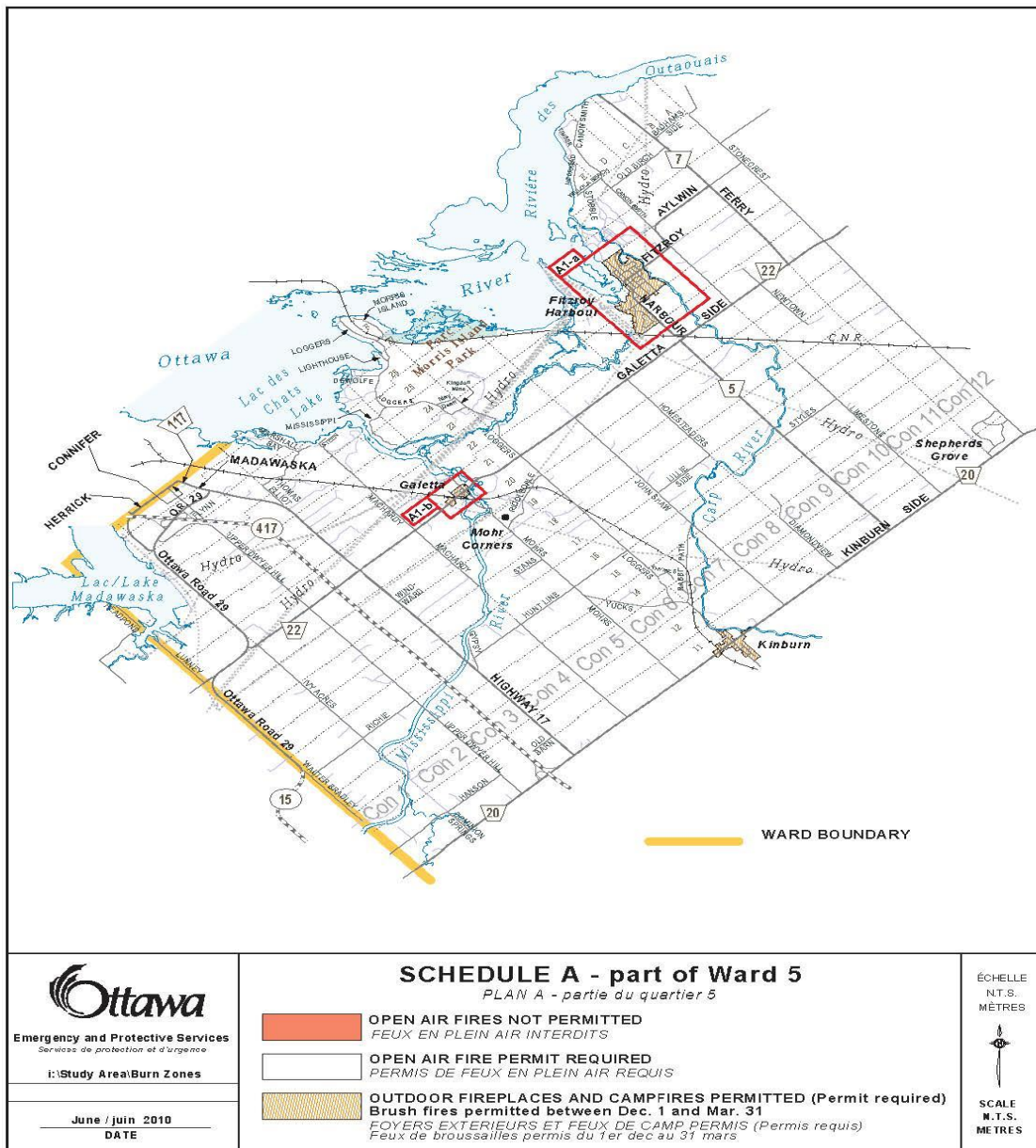


Figure 1 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie du quartier 5.

Annexe A1 (Règlement n° 2010-261) :

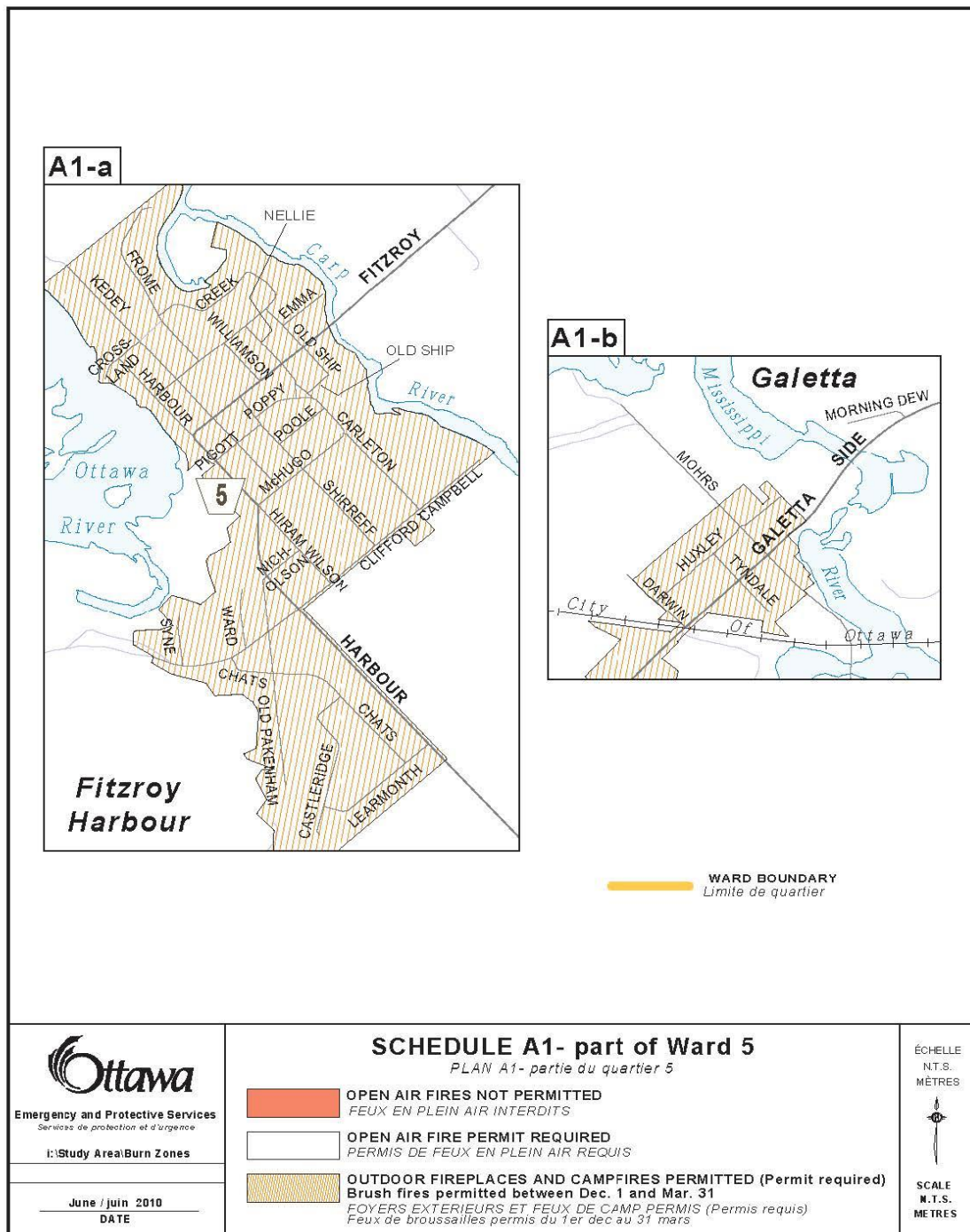


Figure 2 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Fitzroy Harbour et Galetta (parties du quartier 5).

Annexe B (Règlement n° 2017-61)

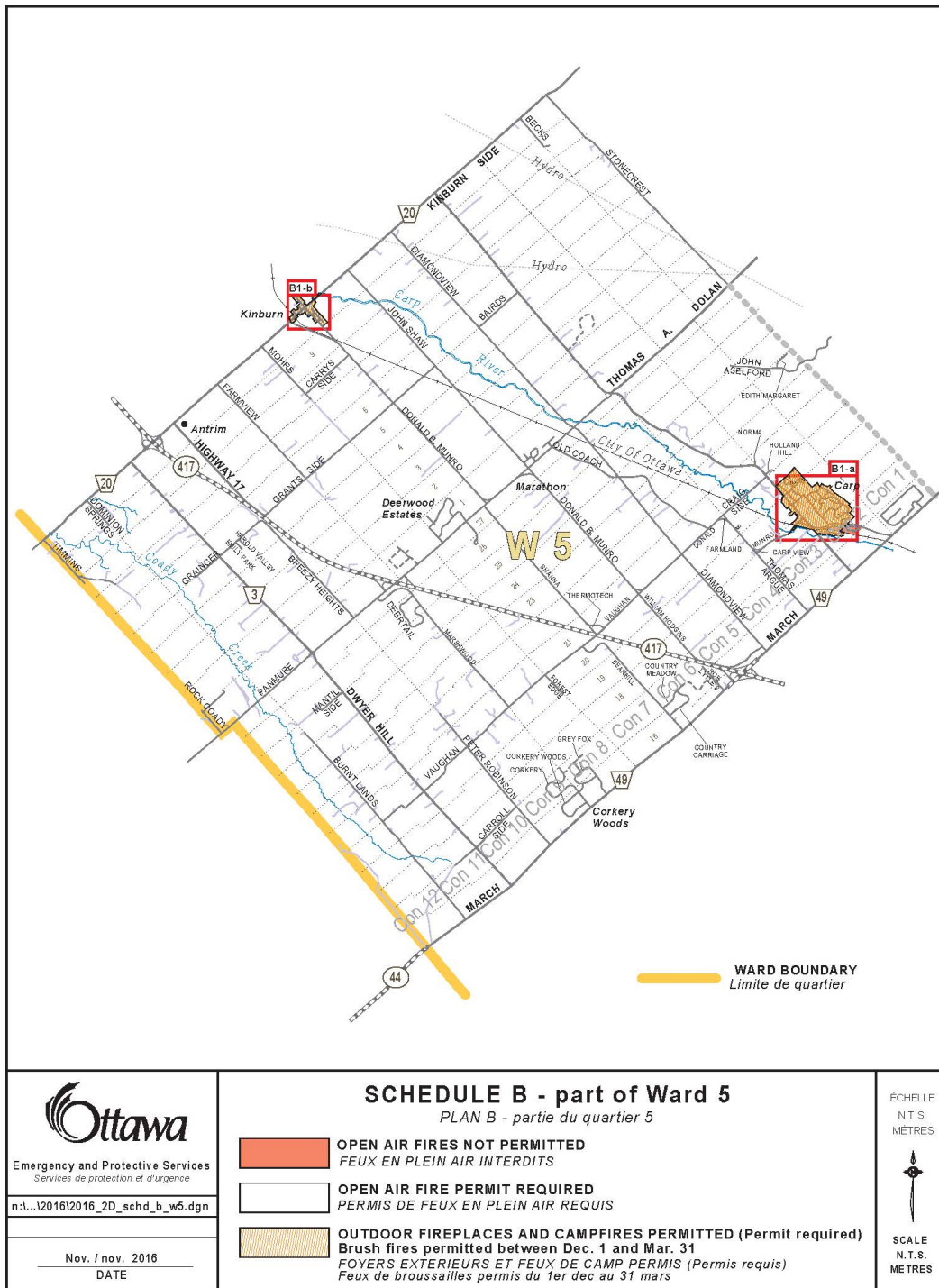


Figure 3 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Kinburn et Carp (parties du quartier 5).

Annexe B1 (Règlement n° 2017-61)

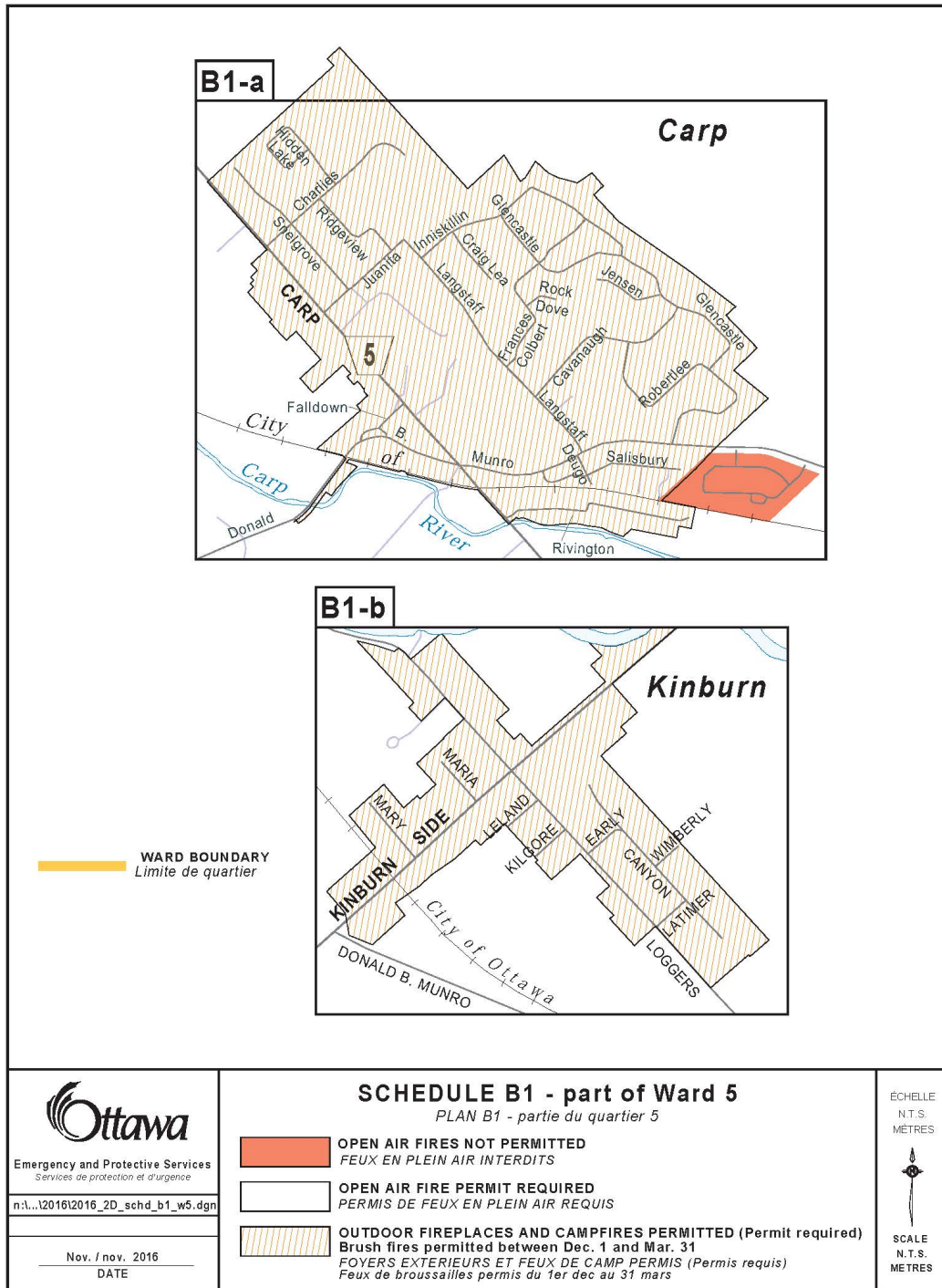


Figure 4 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Kinburn et Carp (parties du quartier 5).

Annexe C (Règlement n° 2017-61)

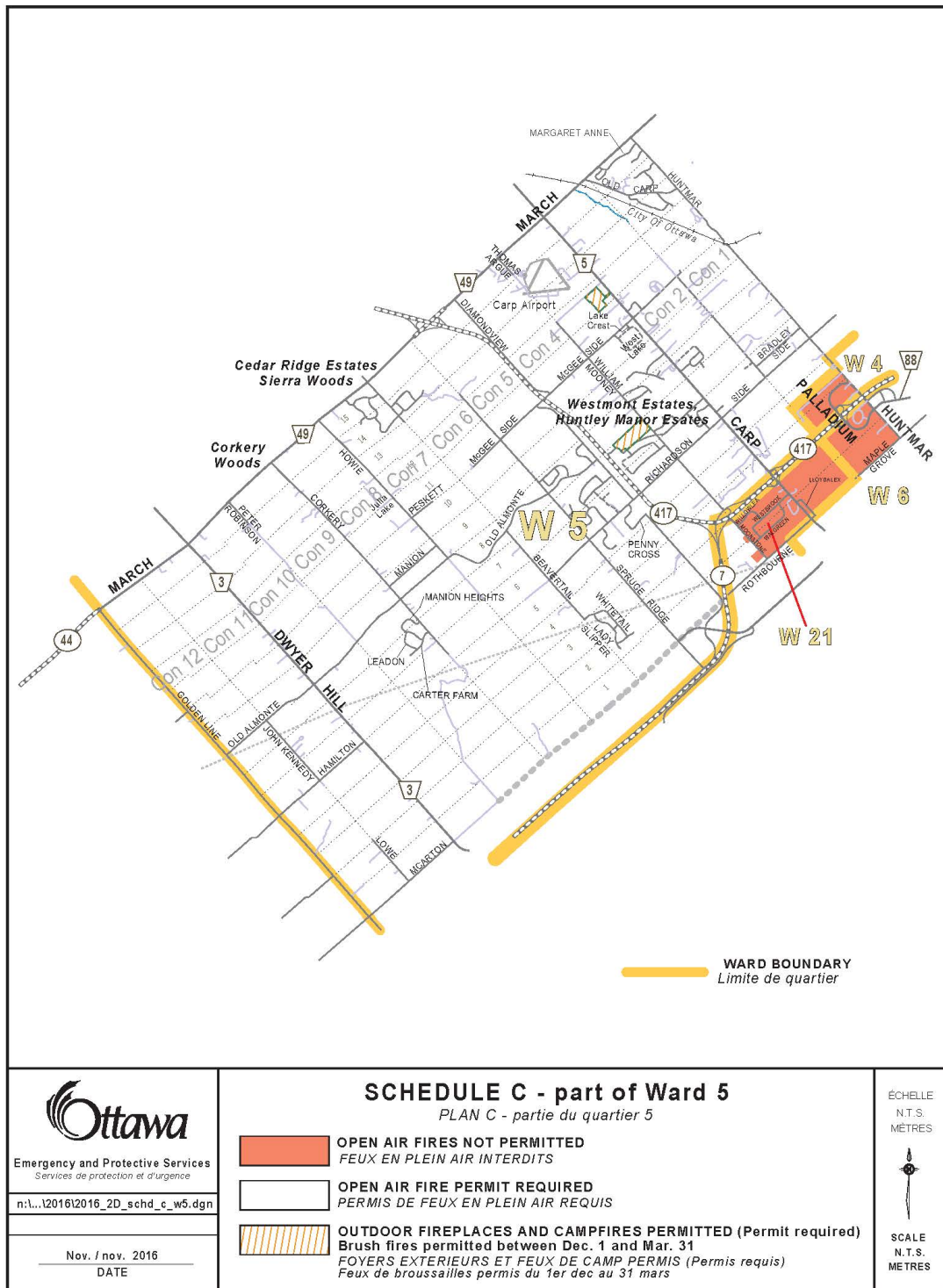


Figure 5 : Carte illustrant où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie du quartier 5.

Annexe D (Règlement n° 2010-261)

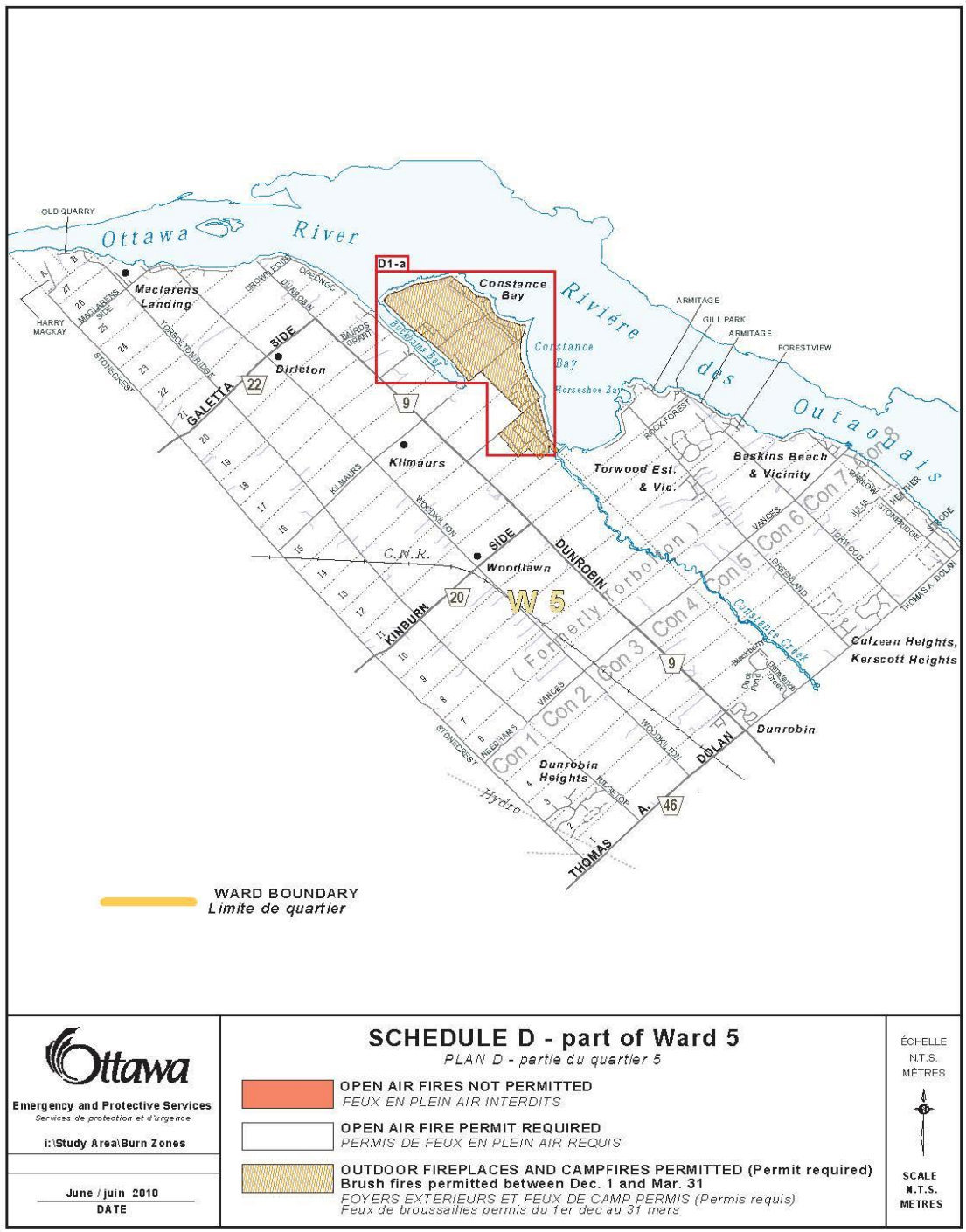


Figure 6 : Carte illustrant où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Constance Bay (partie du quartier 5).

Annexe D1 (Règlement n° 2010-261)

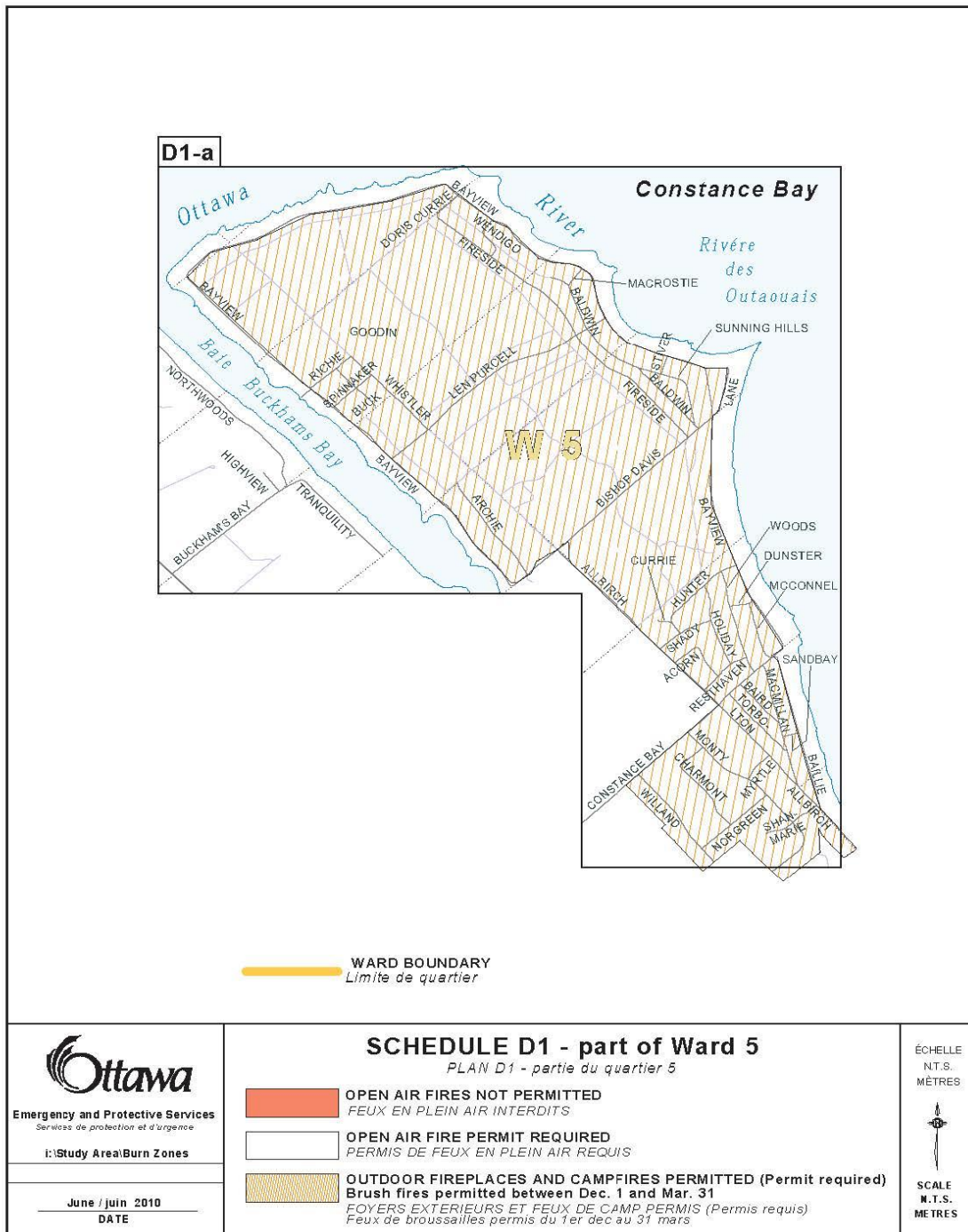


Figure 7 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Constance Bay (partie du quartier 5).

Annexe E (Règlement n° 2017-61)

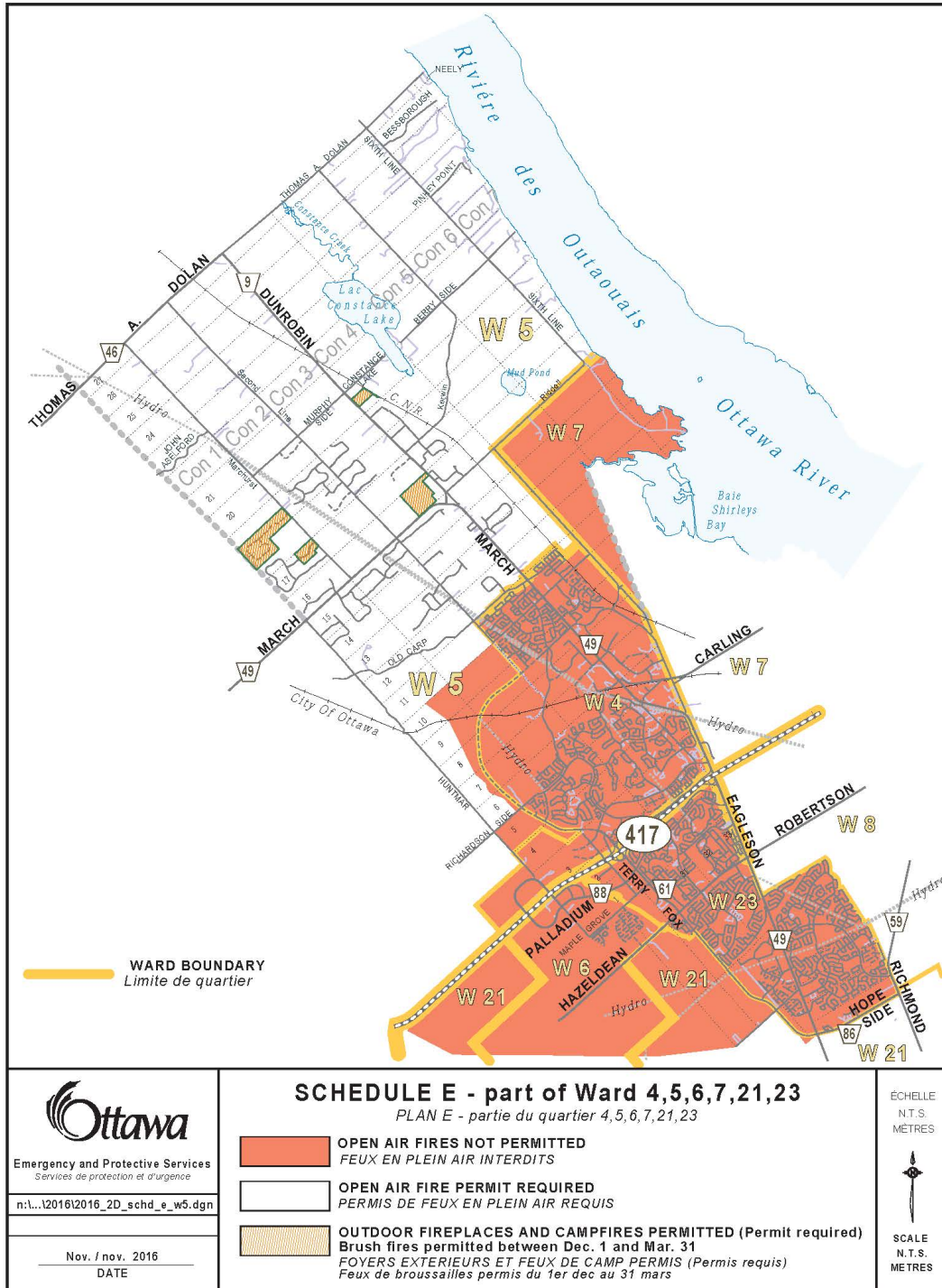


Figure 8 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie des quartiers 4, 5, 6, 7, 21 et 23.

Annexe F (Règlement n° 2017-61)

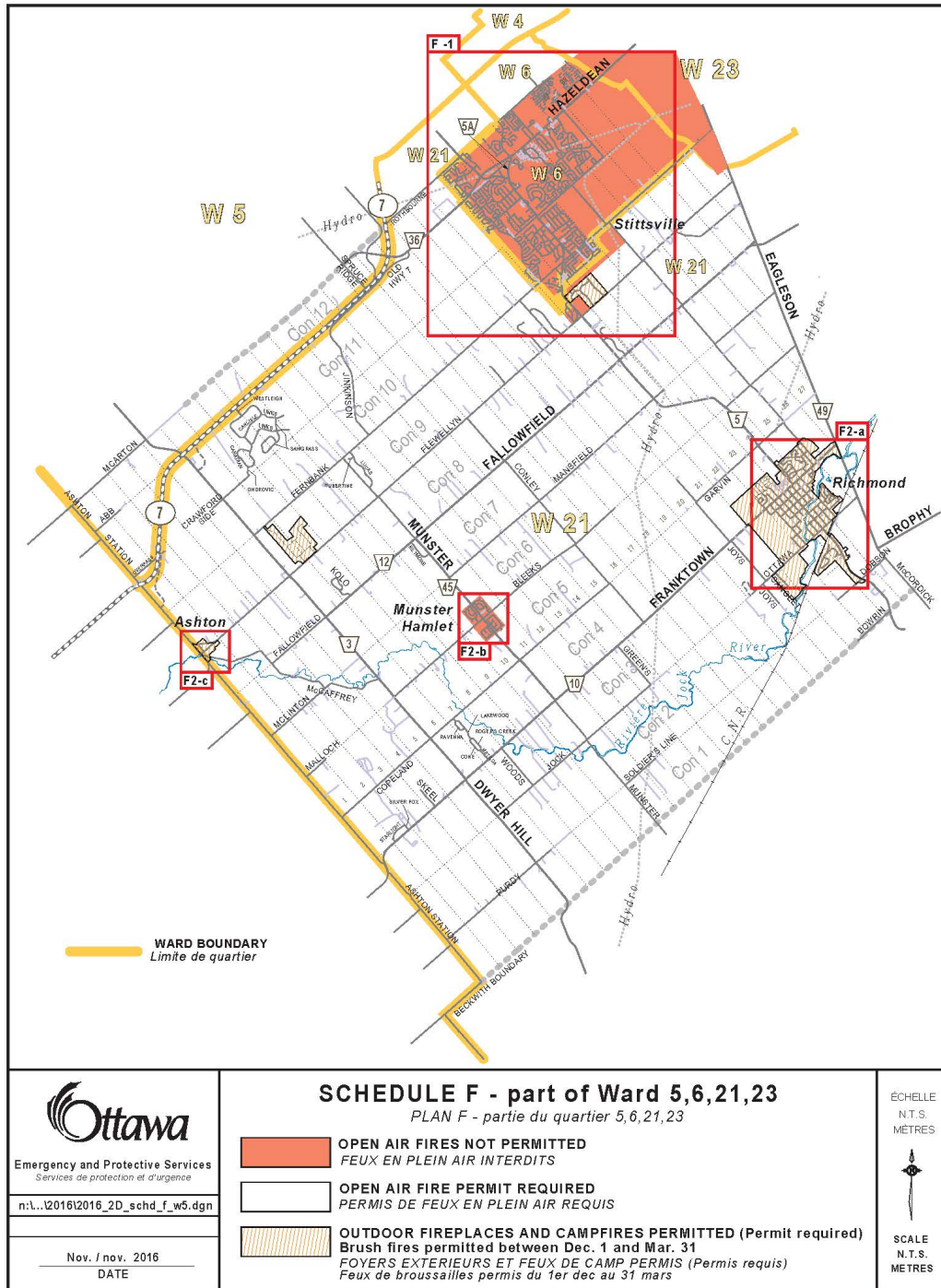


Figure 9 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie des quartiers 5, 6, 21 et 23.

Annexe F1 (Règlement n° 2017-61)

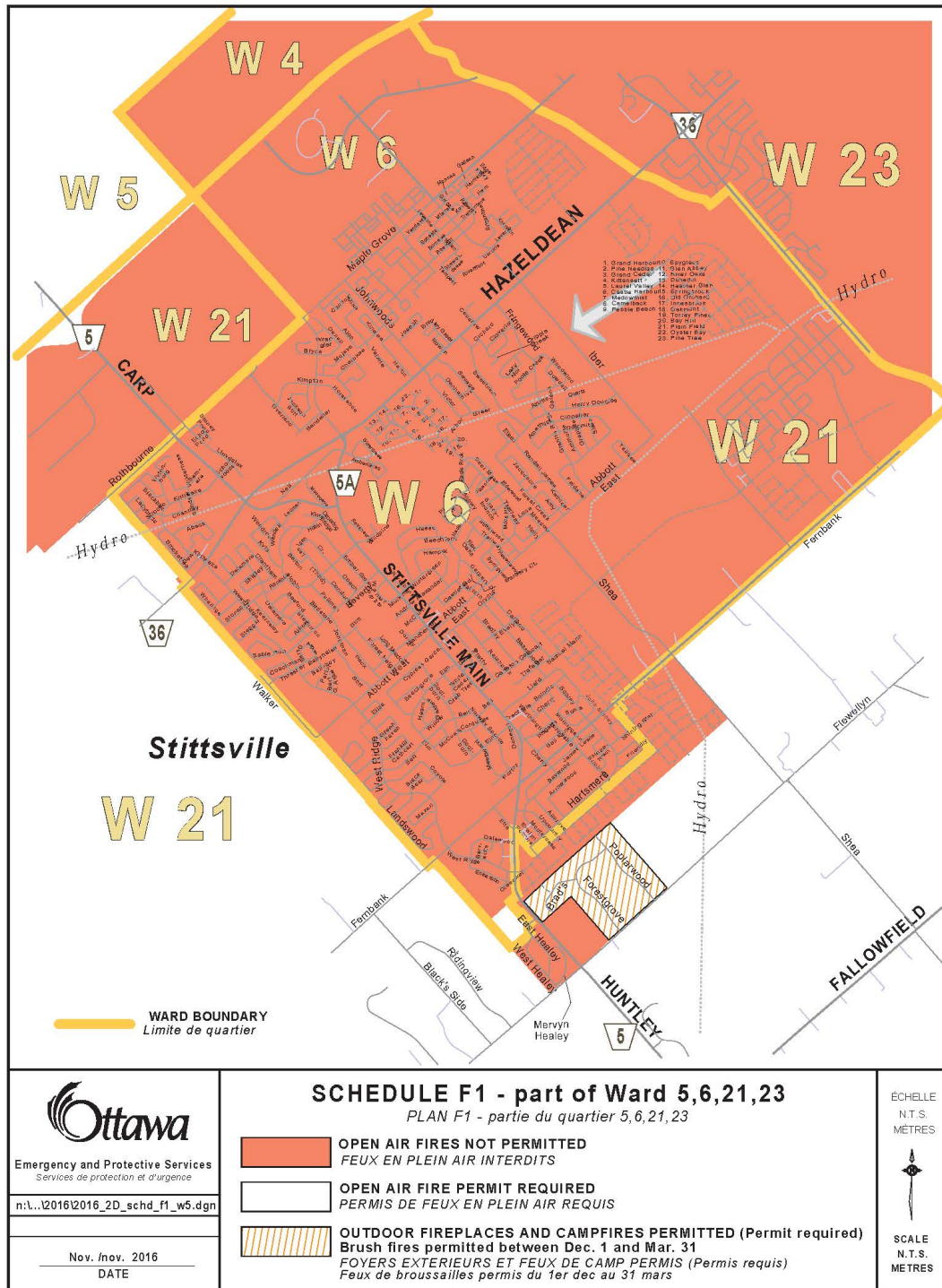


Figure 10 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Stittsville (partie des quartiers 5, 6, 21 et 23).

Annexe F2 (Règlement n° 2017-213)

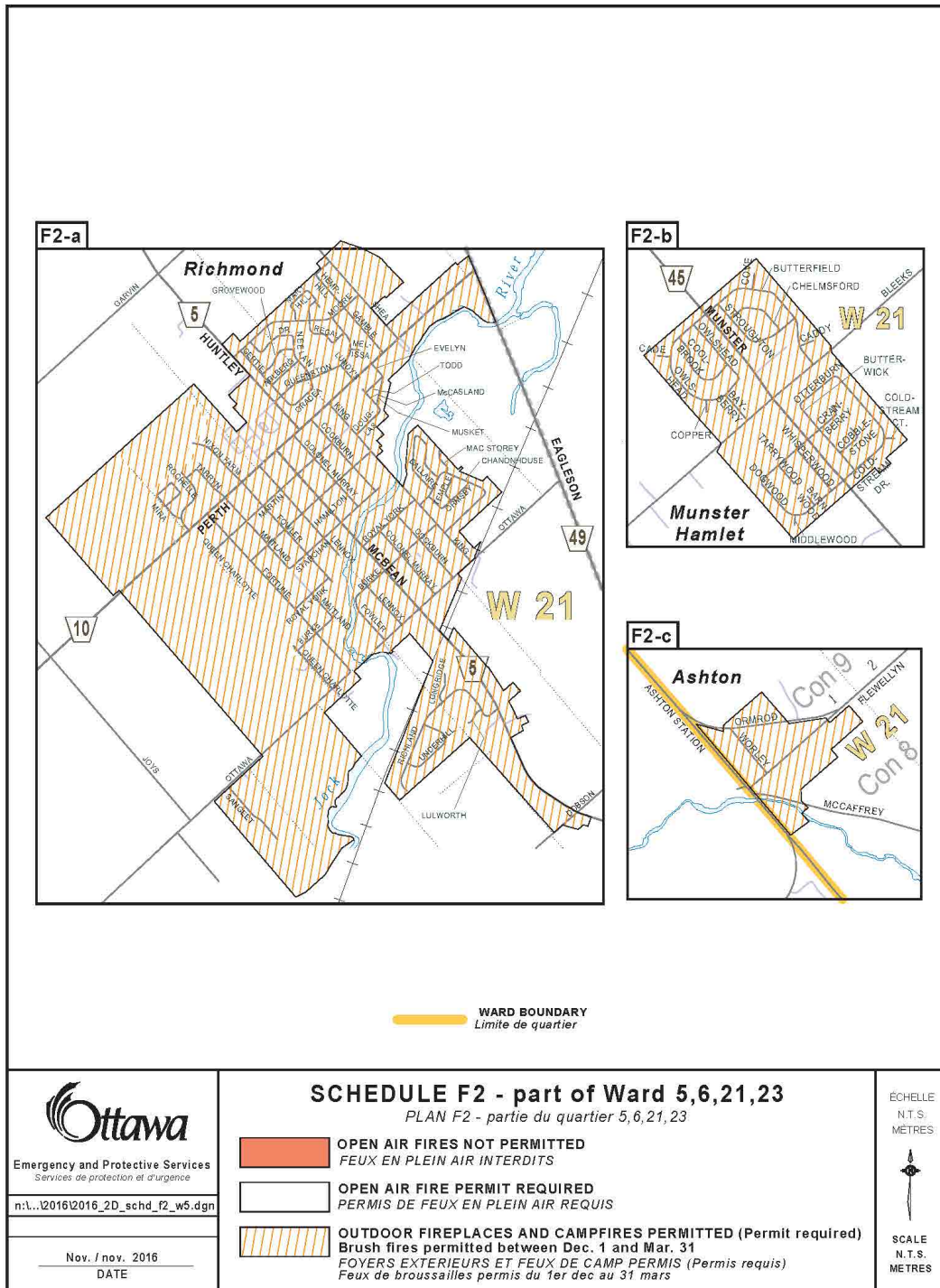


Figure 11 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Richmond, Munster Hamlet et Ashton.

Annexe G (Règlement n° 2010-261)

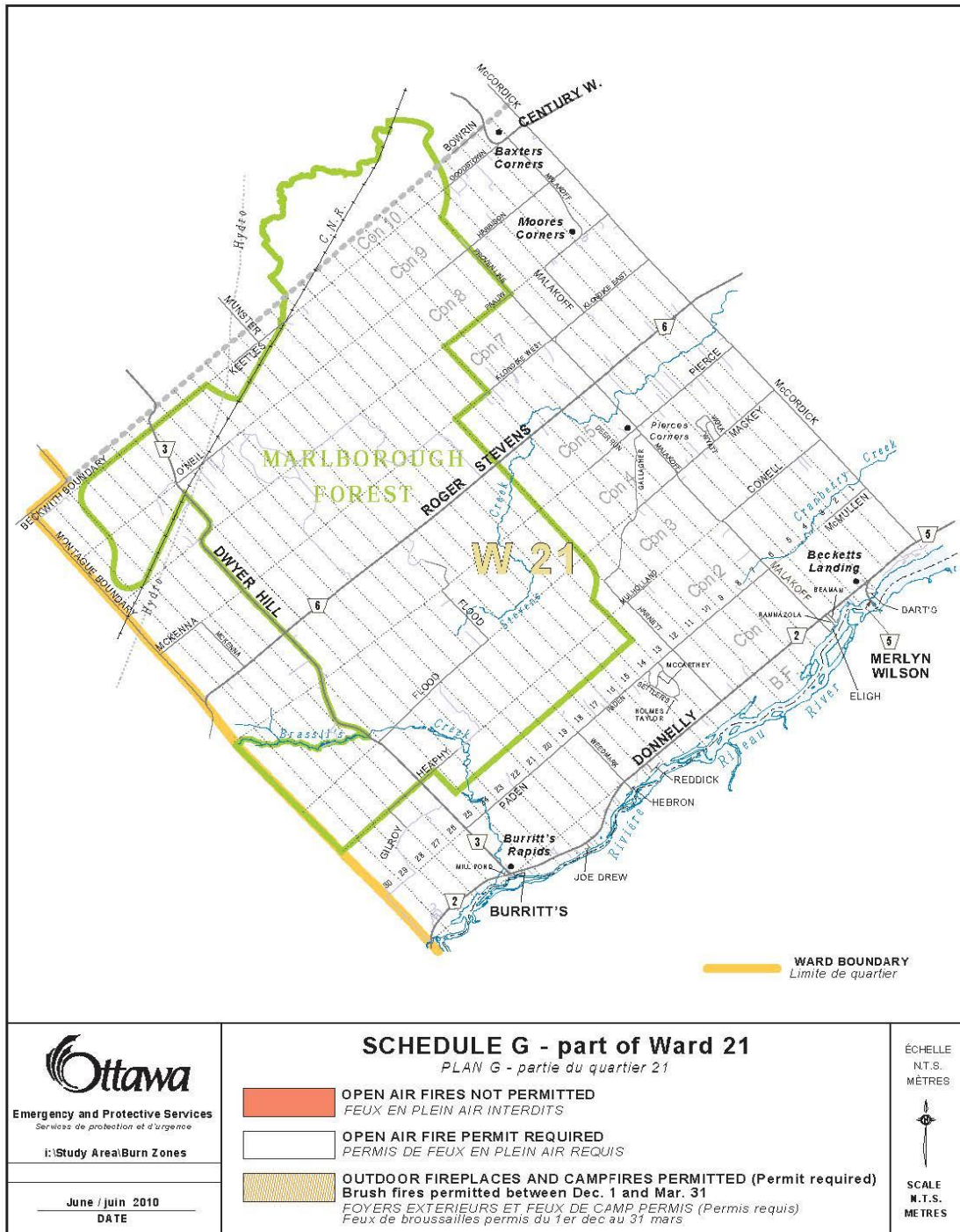


Figure 12 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie du quartier 21.

Annexe H (Règlement n° 2017-61)

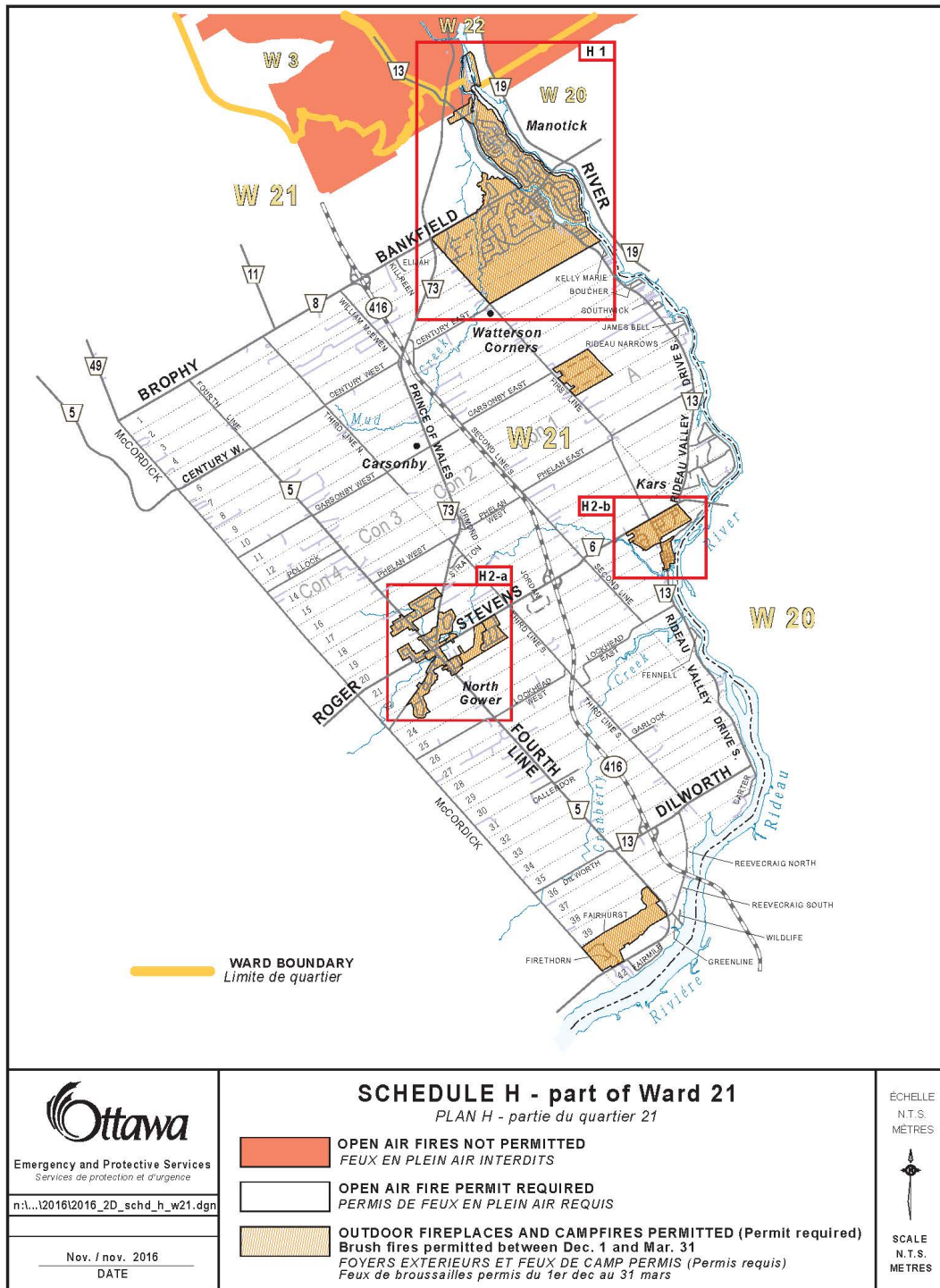


Figure 13 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie du quartier 21.

Annexe H1 (Règlement n° 2010-261)

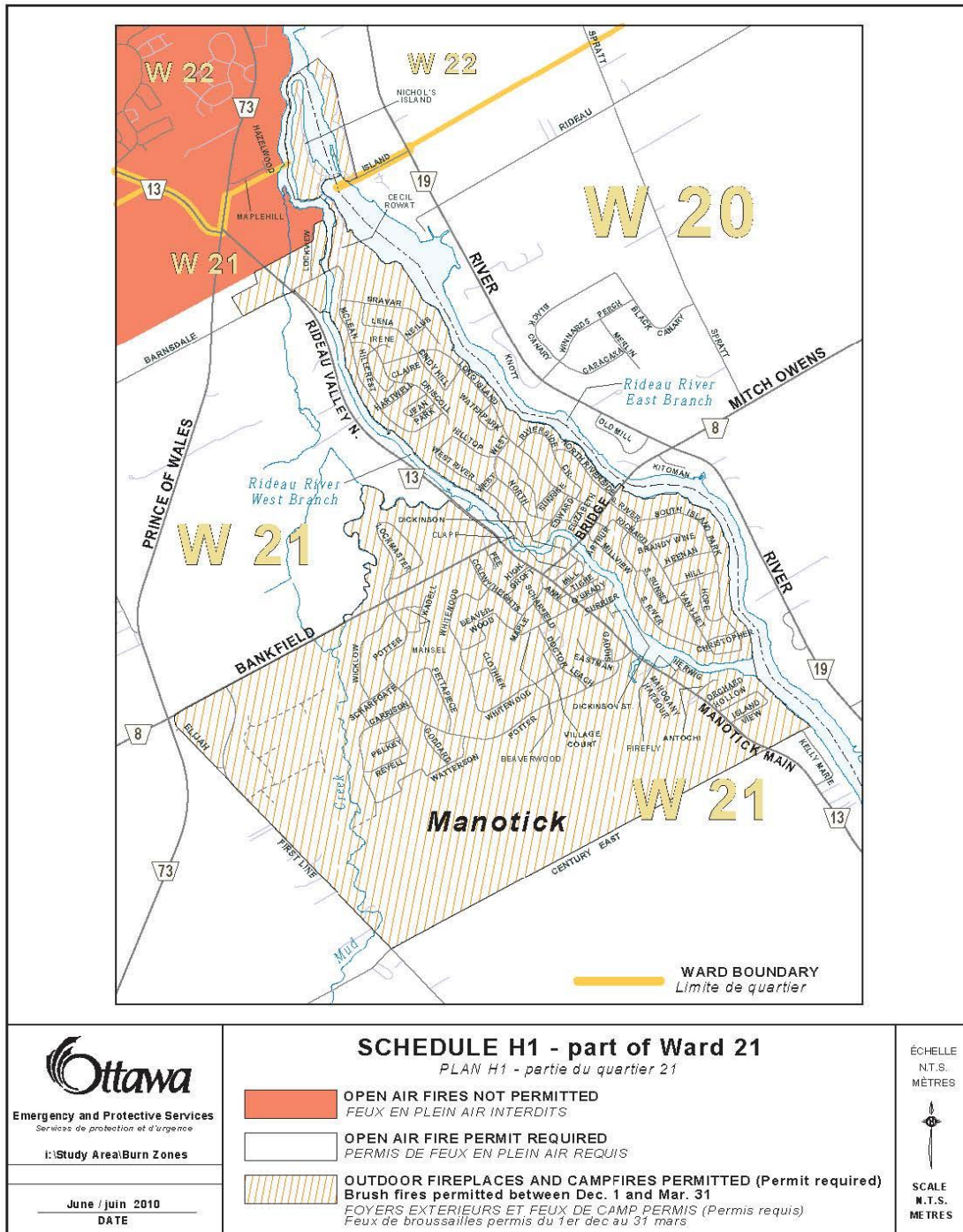


Figure 14 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Manotick (partie du quartier 21).

Annexe H2 (Règlement n° 2017-61)

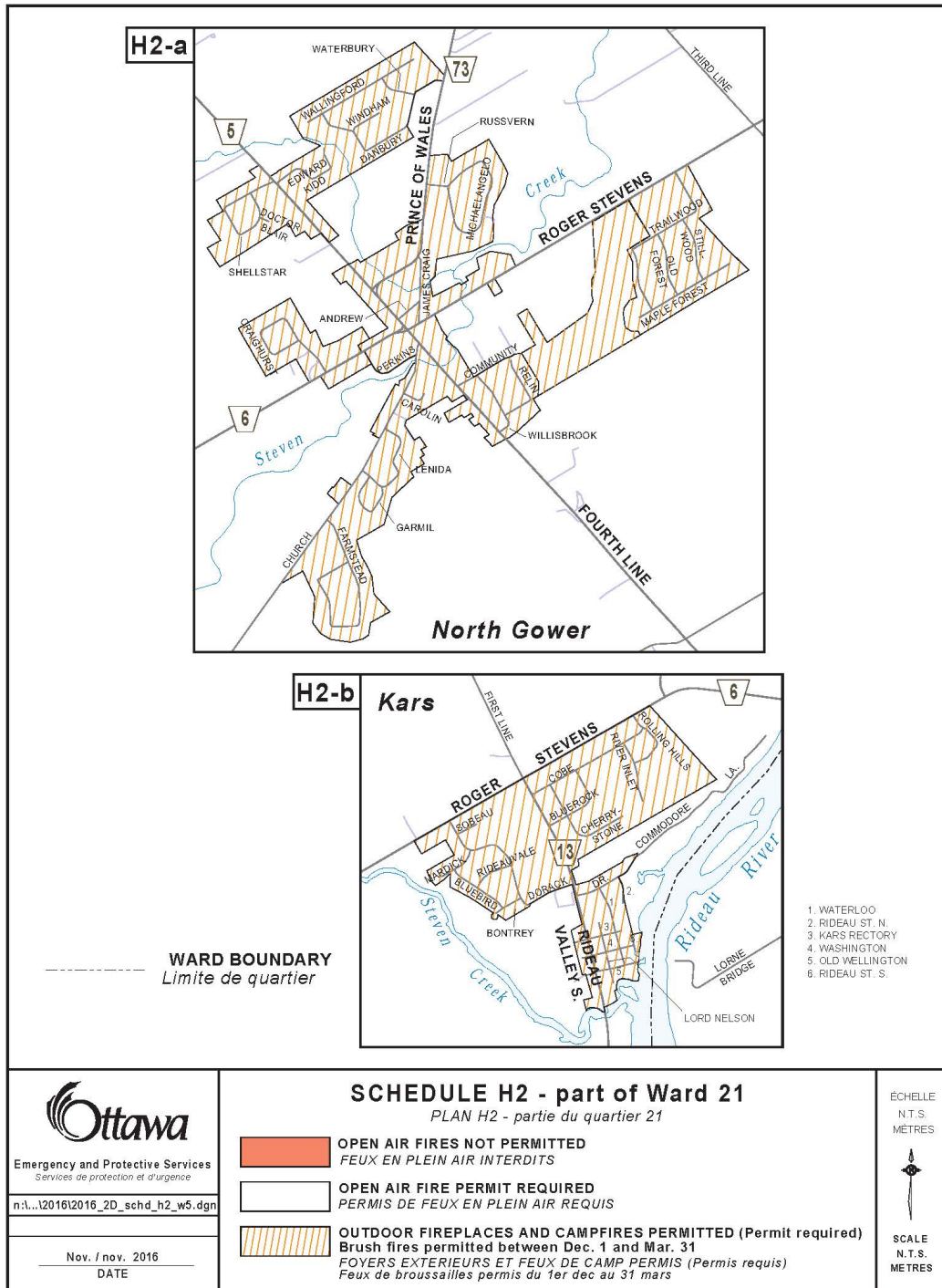


Figure 15 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans North Gower et Kars (parties du quartier 21).

Annexe I (Règlement n° 2017-61)

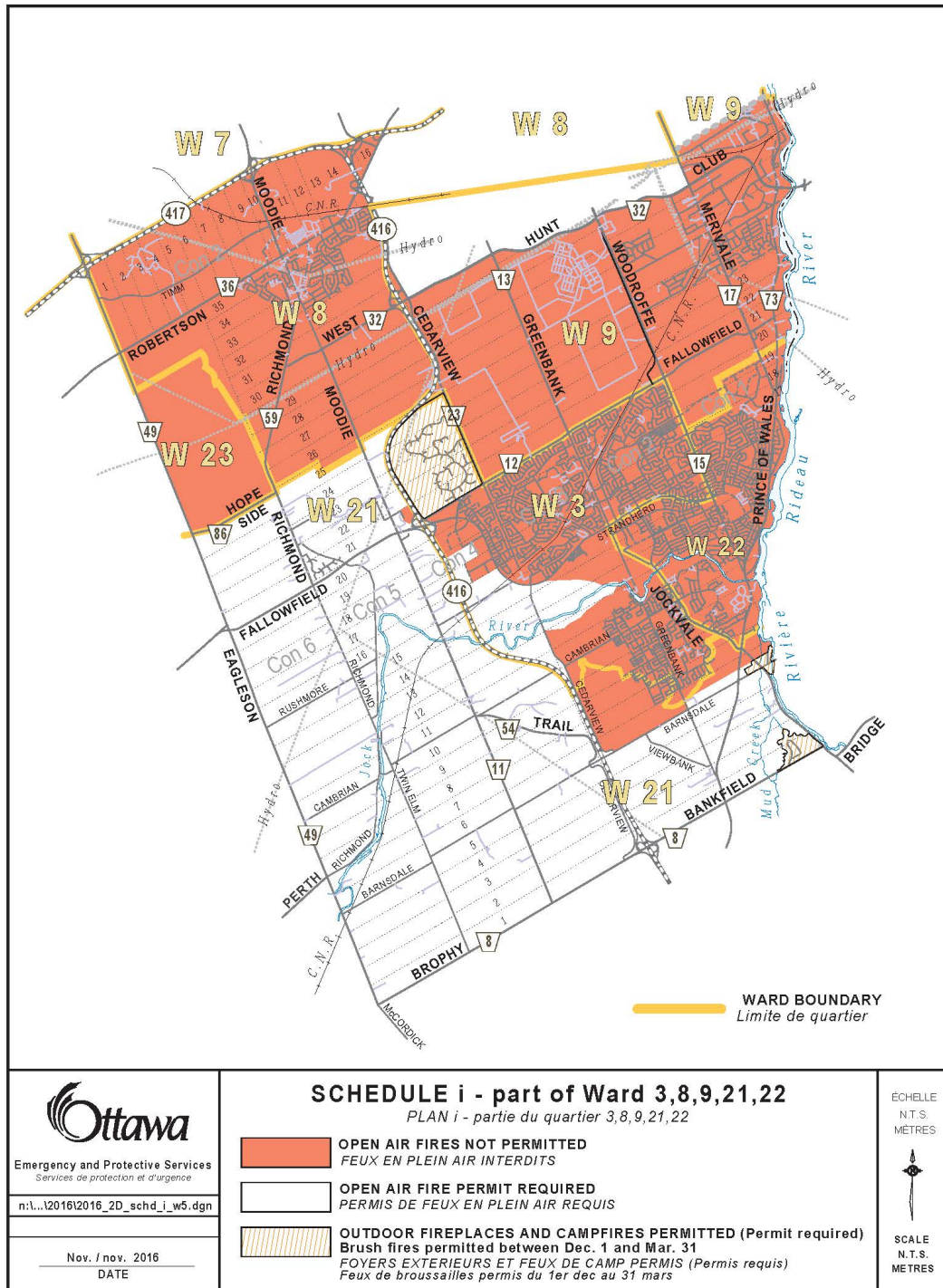


Figure 16 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie des quartiers 3, 8, 9, 21 et 22.

Annexe J (Règlement n° 2010-261)

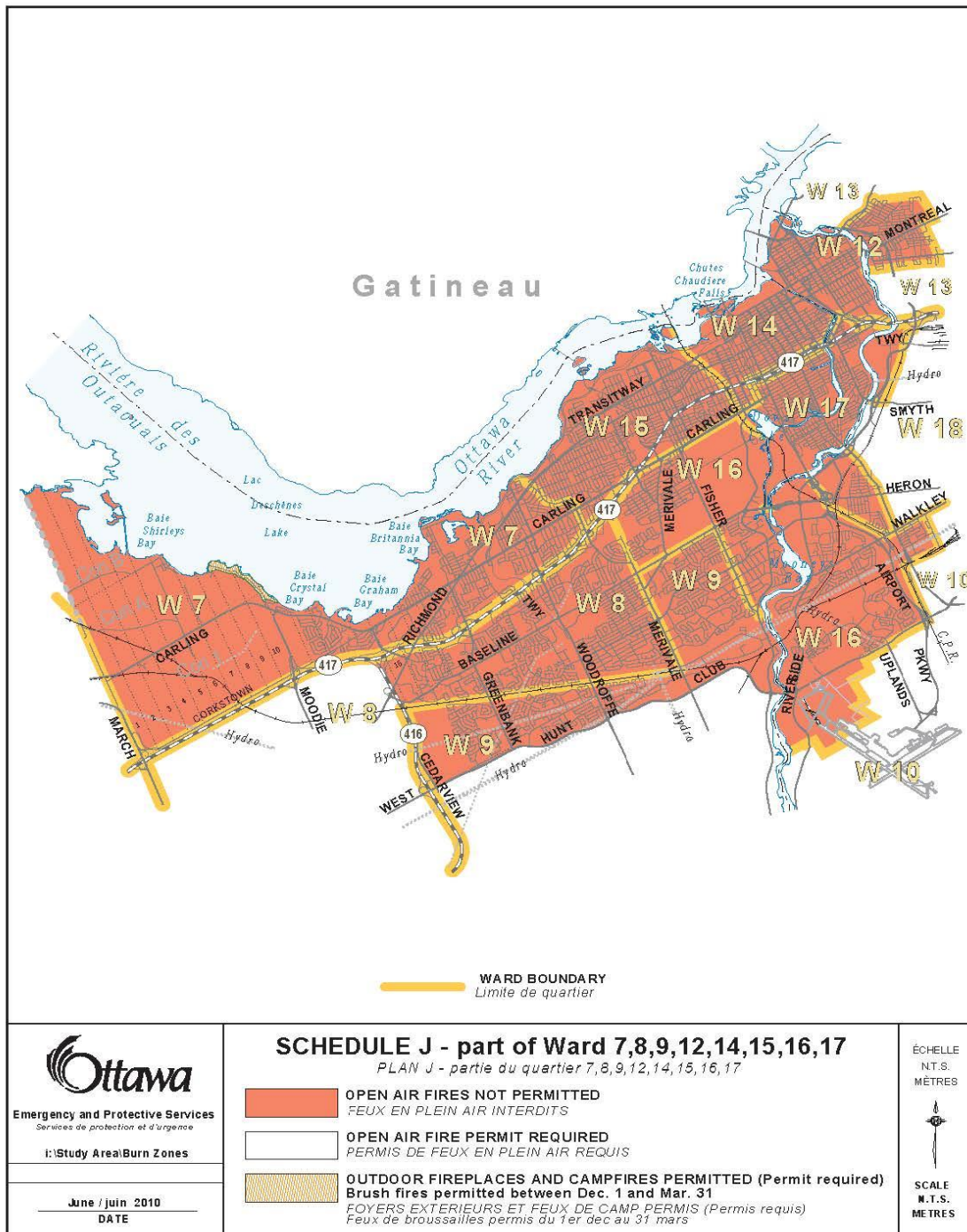


Figure 17 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie des quartiers 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16 et 17.

Annexe K (Règlement n° 2017-61)

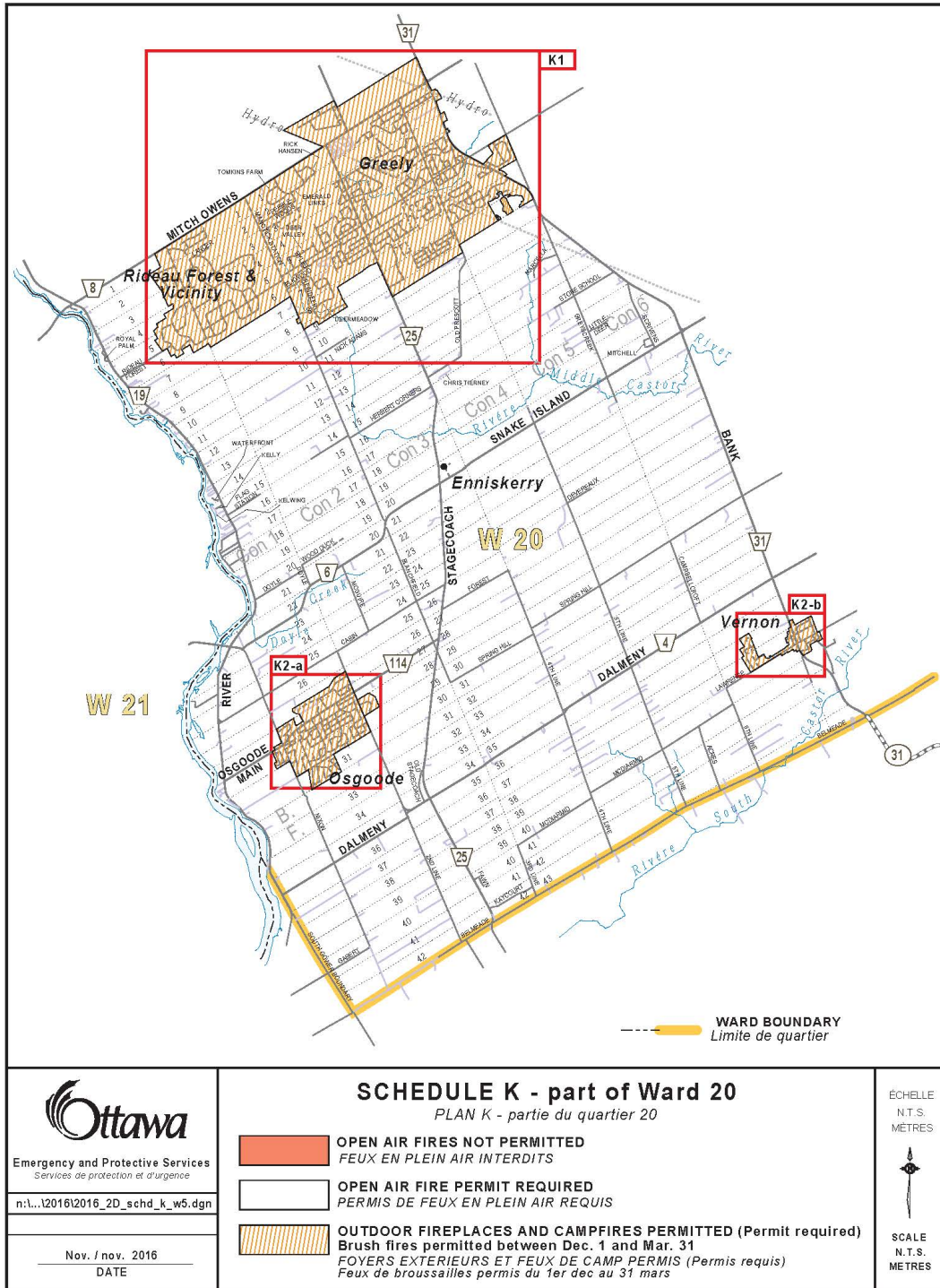


Figure 18 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Greely, Osgoode et Vernon (parties du quartier 20).

Annexe K1 (Règlement n° 2017-61)

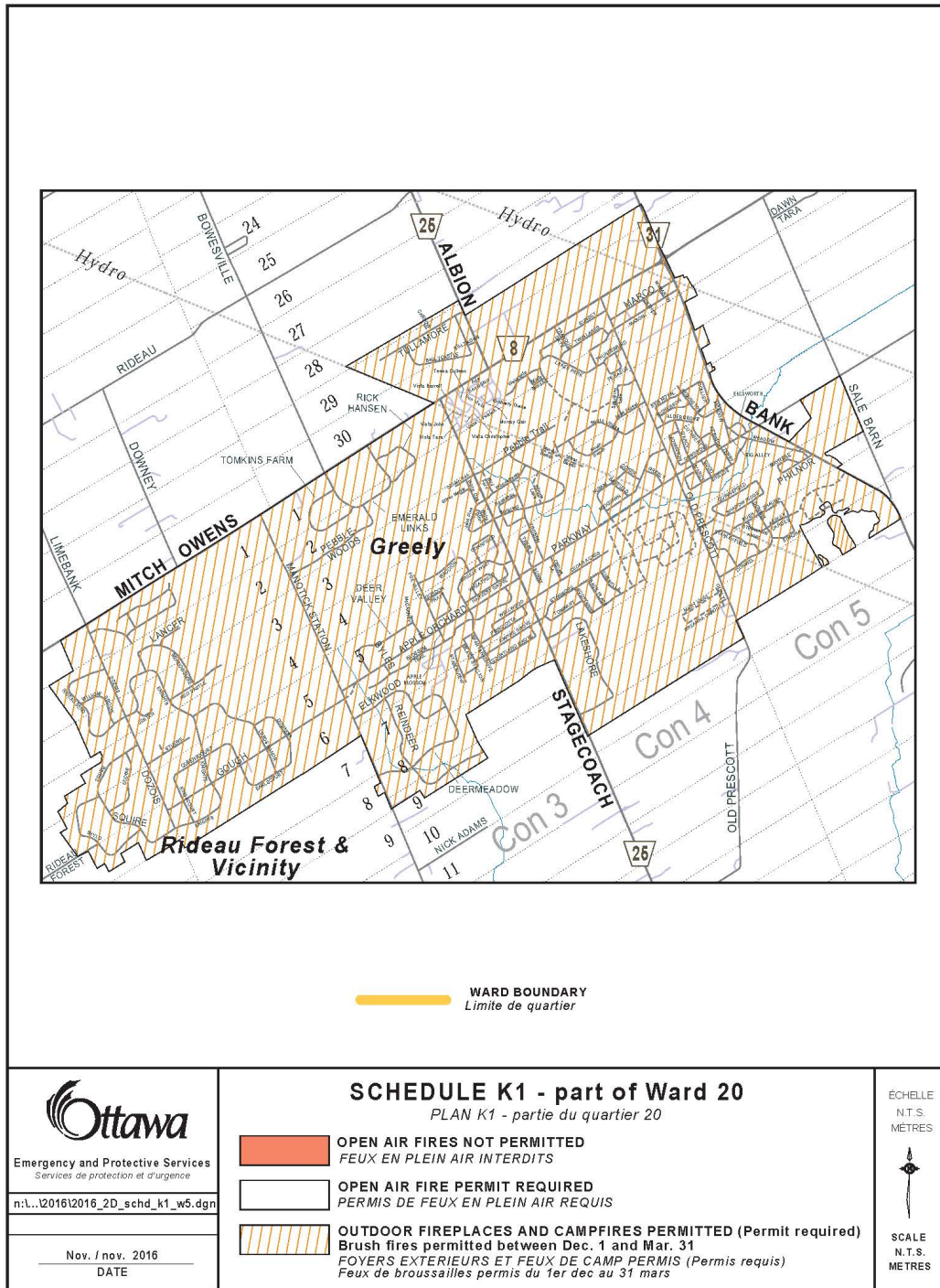


Figure 19 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie du quartier 20.

Annexe K2 (Règlement n° 2017-61)

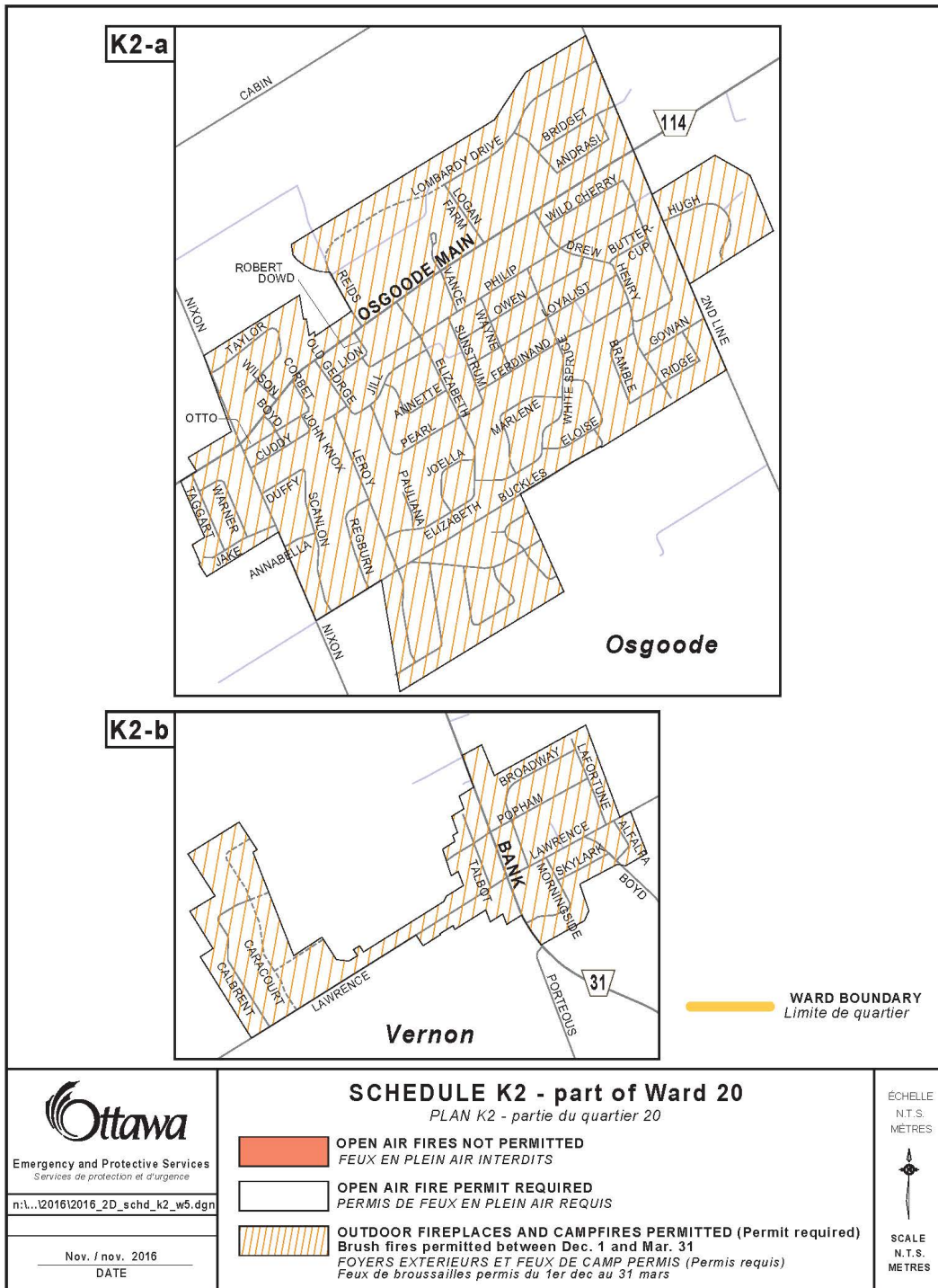


Figure 20 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Osgoode et Vernon (parties du quartier 20).

Annexe L (Règlement n° 2010-261)

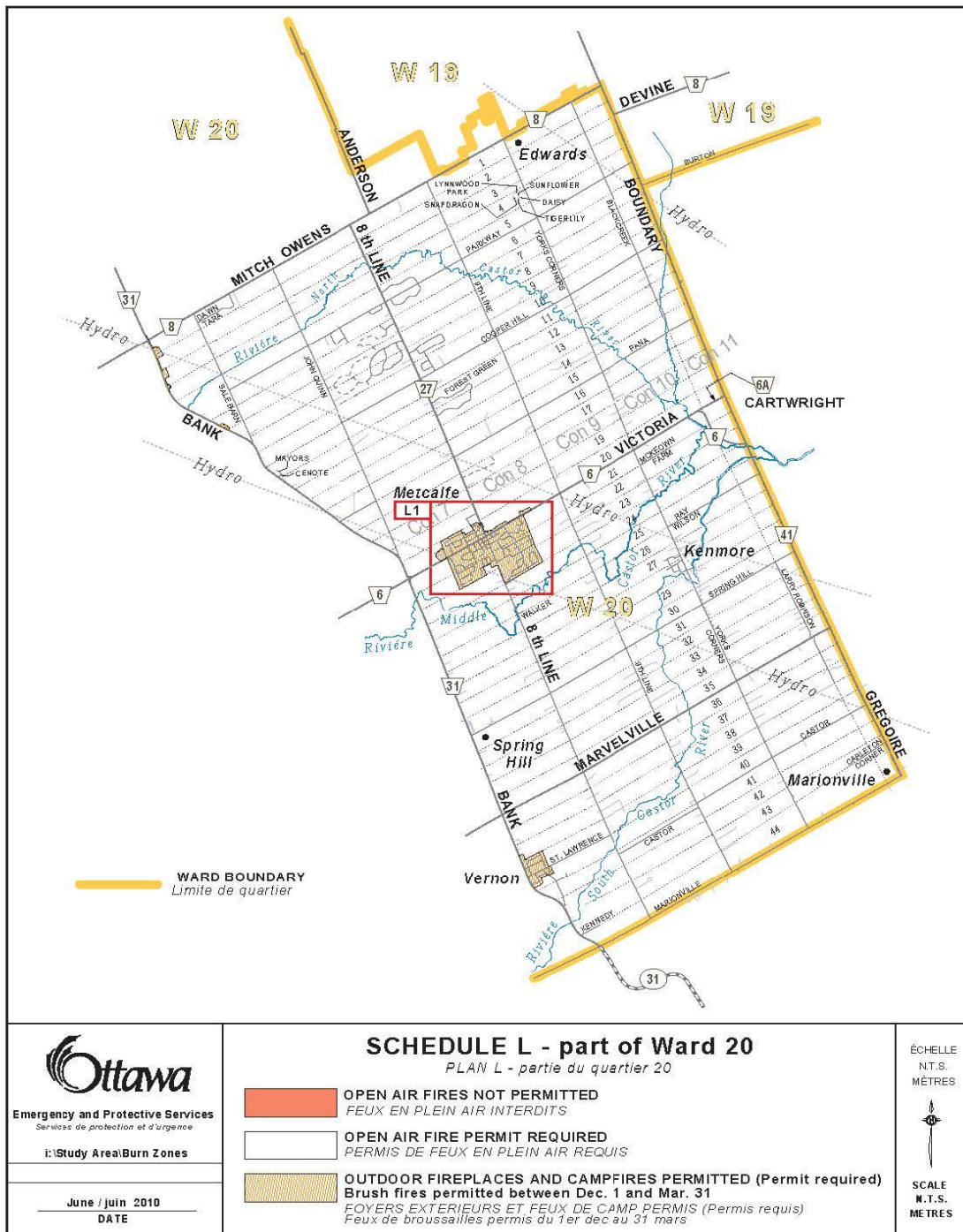


Figure 21 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Metcalfe (partie du quartier 20).

Annexe L1 (Règlement n° 2010-261)

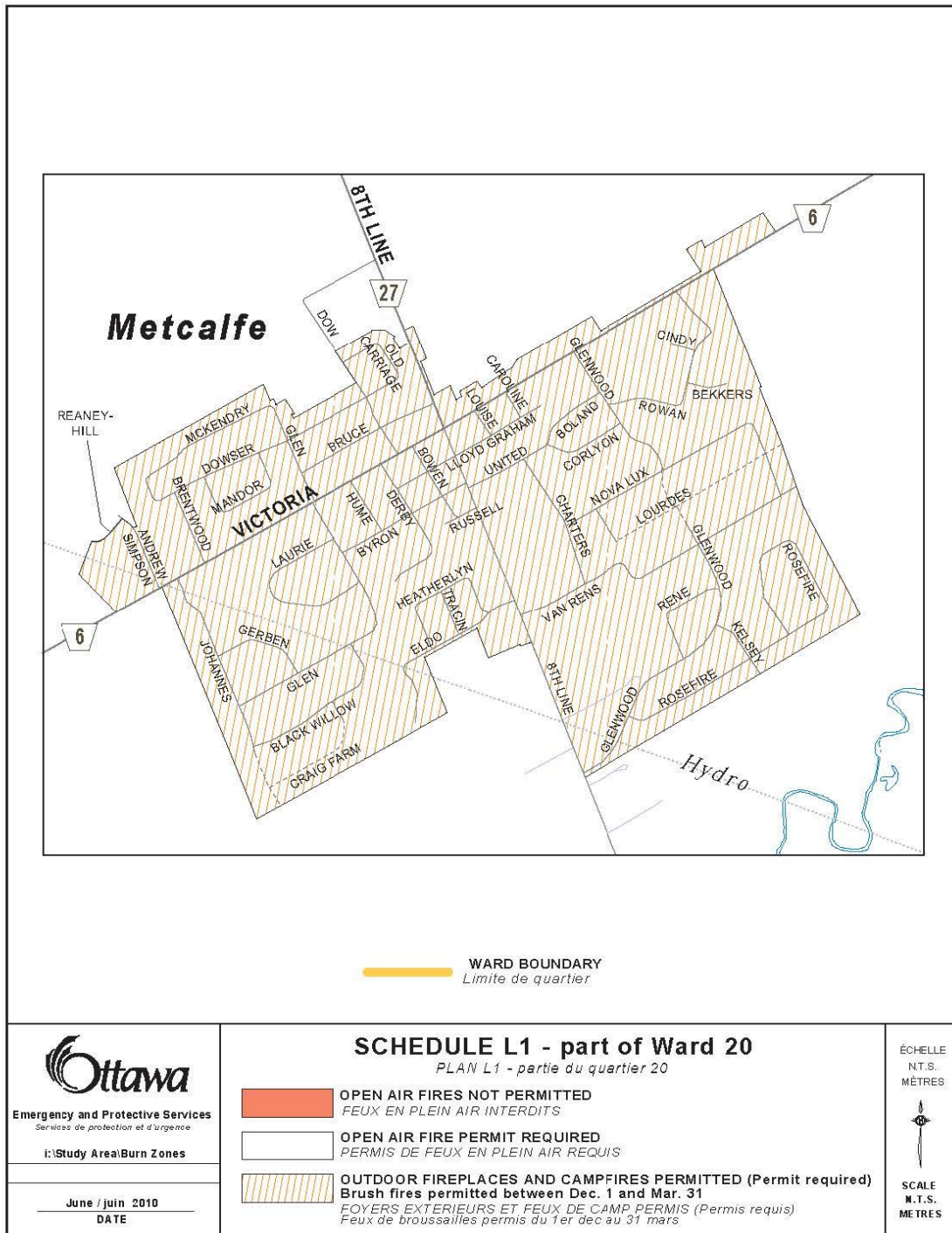


Figure 22 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Metcalfe (partie du quartier 20).

Annexe M (Règlement n° 2017-61)

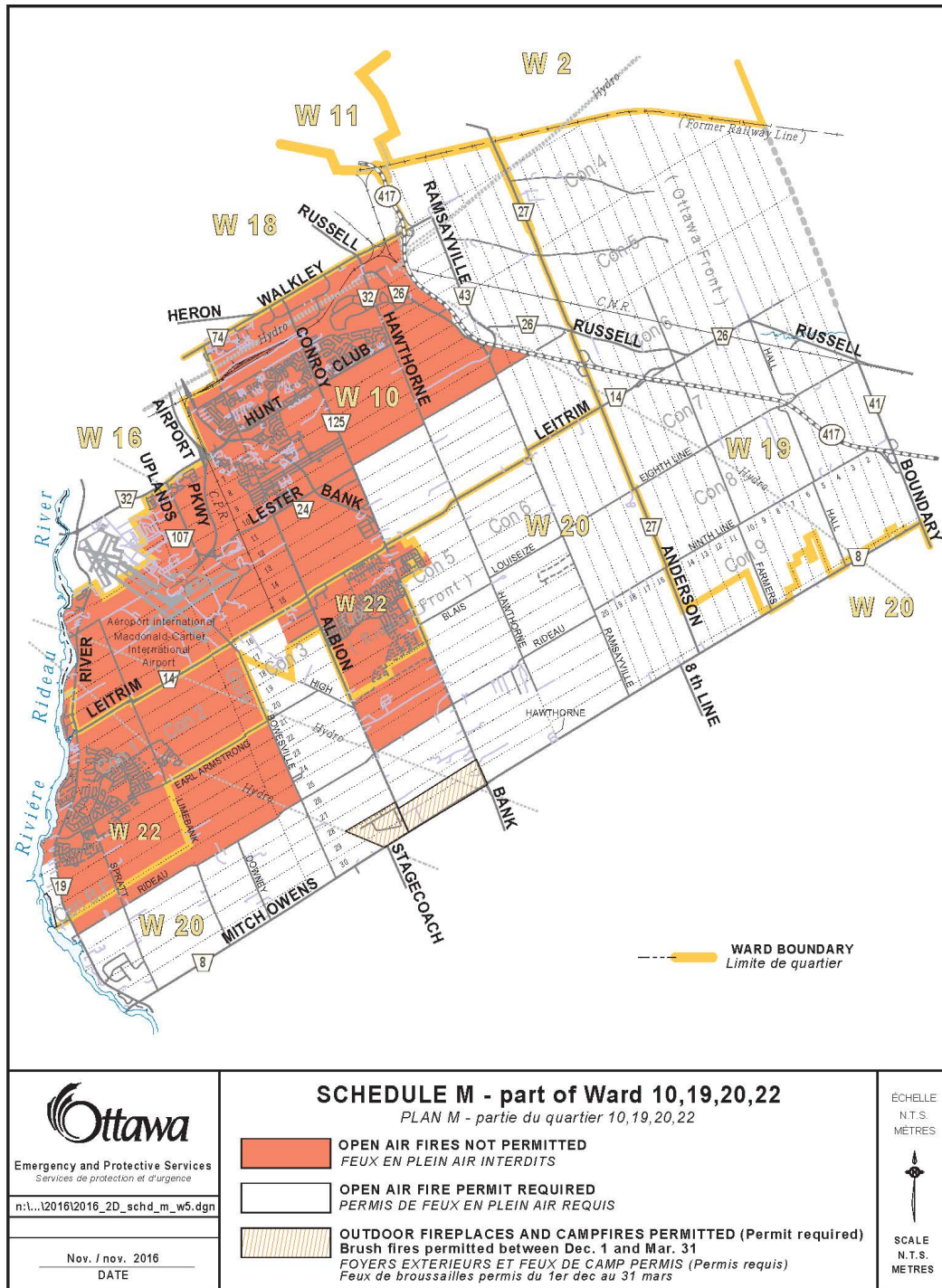


Figure 23 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie des quartiers 10, 19, 20 et 22.

Annexe N (Règlement n° 2017-61)

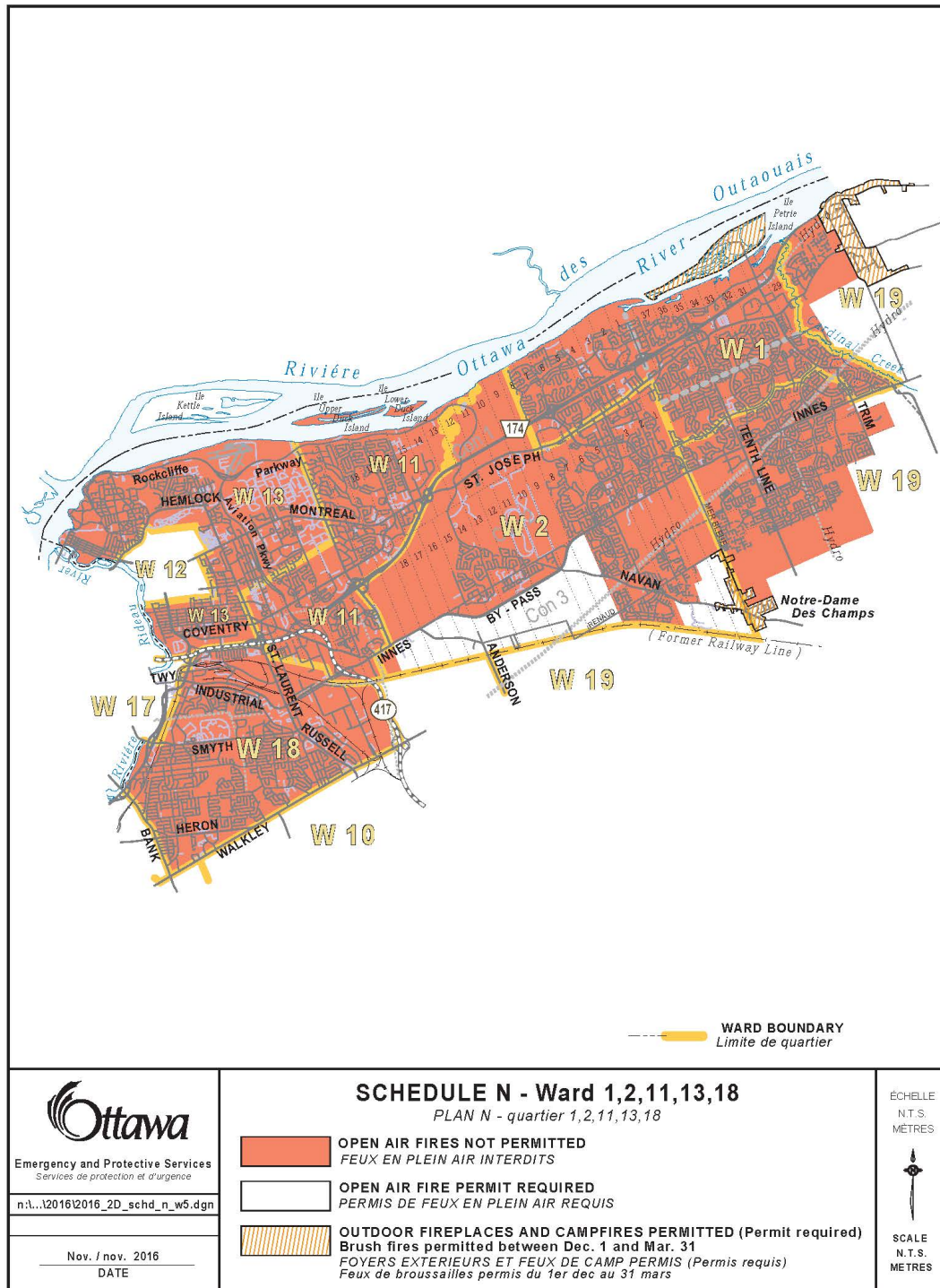


Figure 24 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans les quartiers 1, 2, 11, 13 et 18.

Annexe O (Règlement n° 2017-61)

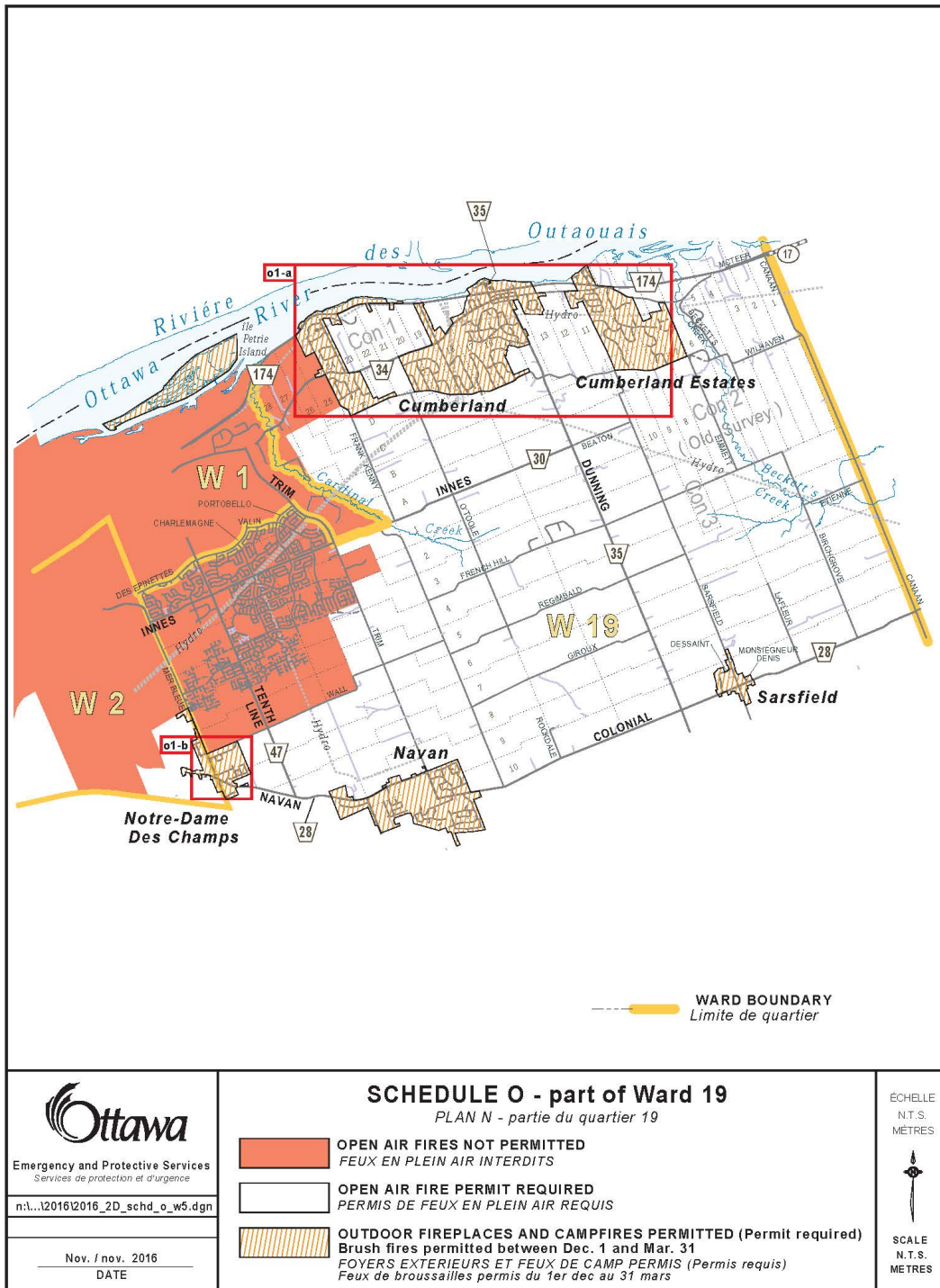


Figure 25 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie du quartier 19.

Annexe O1 (Règlement n° 2017-61)

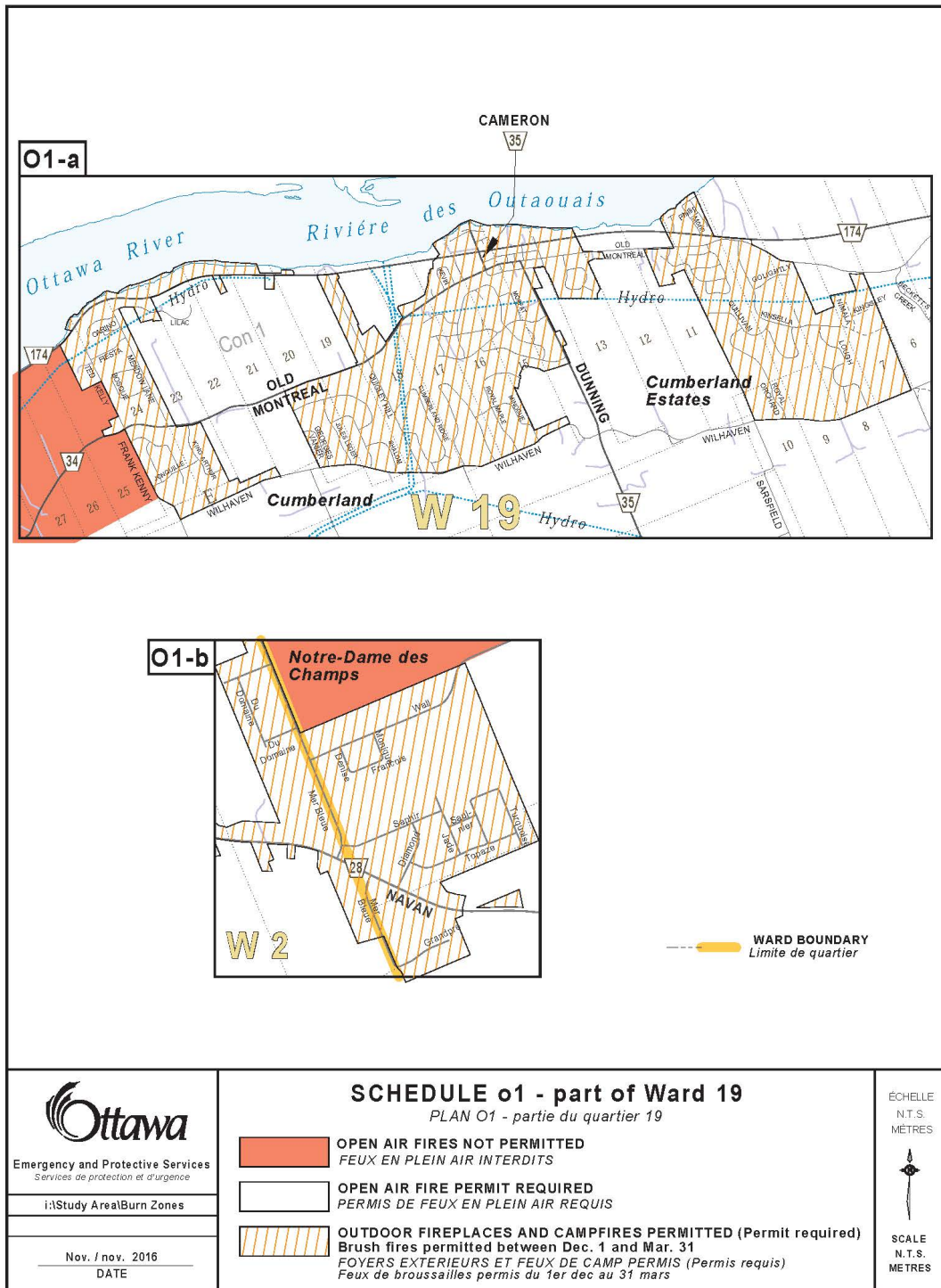


Figure 26 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie du quartier 19.

Annexe P (Règlement n° 2017-61)

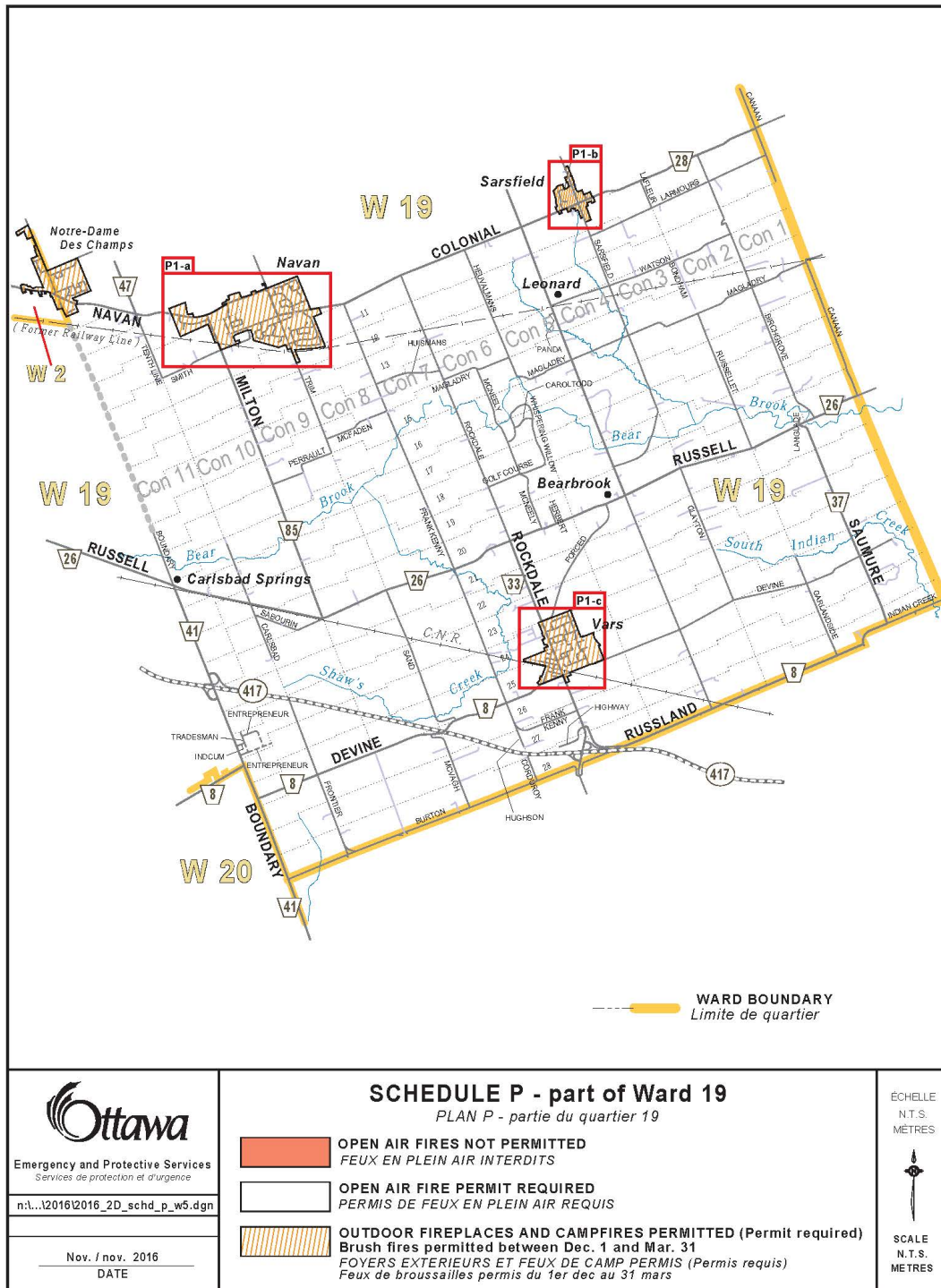


Figure 27 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans une partie du quartier 19.

Annexe P1 (Règlement n° 2017-61)

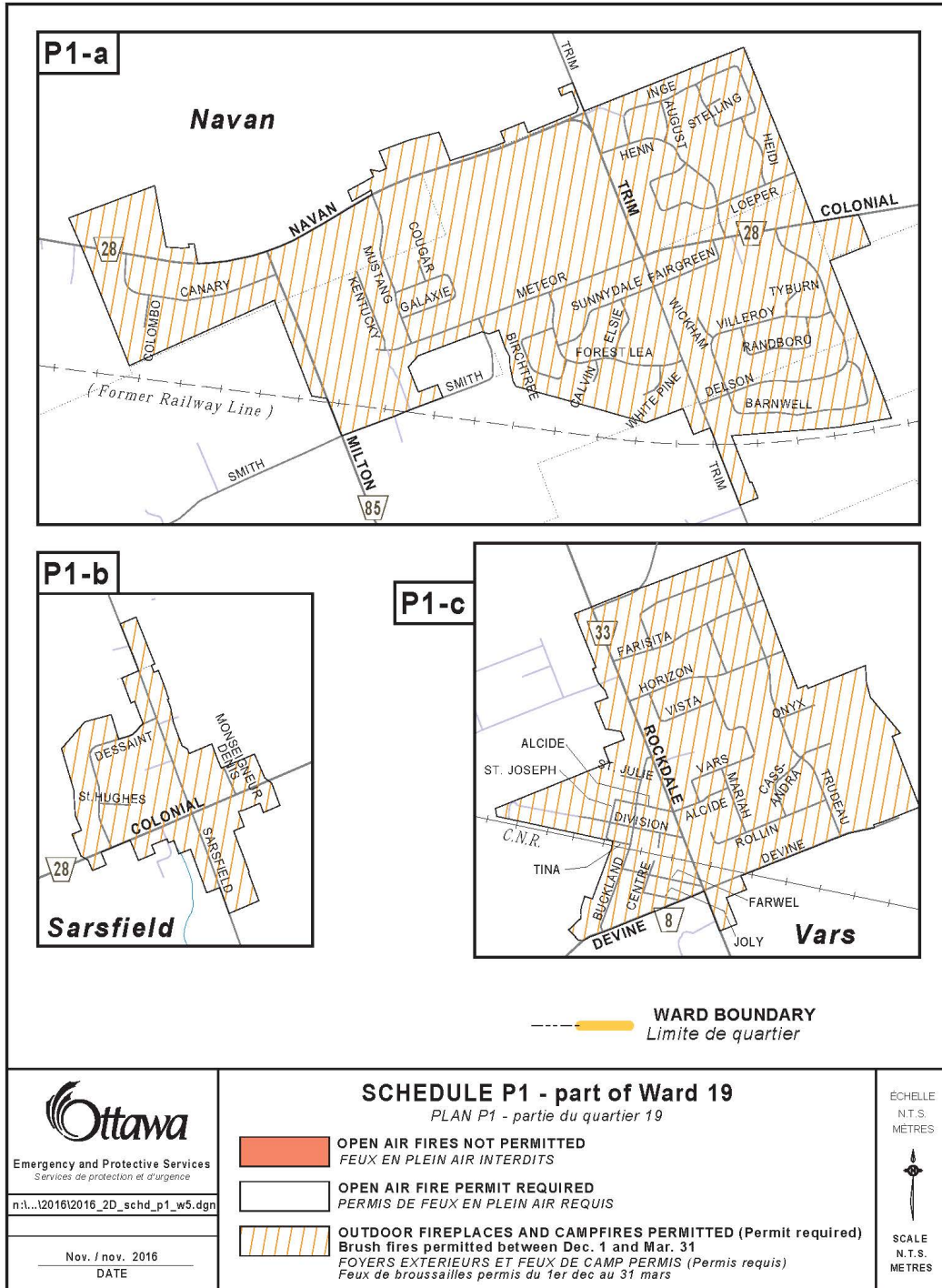


Figure 28 : Carte illustrant les limites où les feux en plein air sont interdits, où un permis de feu en plein air est requis et où les foyers extérieurs et les feux de camp sont autorisés (avec un permis) dans Navan, Sarsfield et Vars (parties du quartier 19).